



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024-171

Arrêté réglementant le stationnement des véhicules des forains pour la Fête de la Saint Fiacre

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que la fête locale .

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement des véhicules des forains,

ARRETE :

- Article 1 :**
- **Place René Cassin** : le stationnement est autorisé pour deux camions ;
 - **A l'entrée du Village aux Oiseaux** : stationnement autorisé pour les caravanes à usage d'habitation.

Ces stationnements sont autorisés du lundi 26 août 2024 à 7 heures au lundi 2 septembre 2024 à 18 heures.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de St Ciers sur Gironde,
 - M. le Brigadier de Police Municipale,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 16/08/2024

Le Maire,



Pierre CARITAN

« Pour le maire empêché »

Valérie Fergas